

HYUNDAI MOTOR FRANCE - « NARUTO SYMPHONIC EXPERIENCE » REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société Organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé TOUR NOVA, 71 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 Août à 00H01 jusqu'au 28 Août 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi), intitulé « **NARUTO SYMPHONIC EXPERIENCE – Jeu concours** » (ci-après le « Jeu ») sur son compte Instagram (@hyundaifrance) et sur les comptes Instagram d'édition Kana (@editions_kana_officiel) et Animation Digital Network (@animationdigitalnetwork) dans le cadre de l'événement qui aura lieu au Dôme de Paris - Palais des Sports, intitulé la Naruto Shippuden Symphonic Expérience, du vendredi 25 octobre 2024 au dimanche 27 octobre 2024 (ci-après l'« Evènement »).

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (hors Corse).

Tout mineur participant au Jeu devra y être autorisé par son représentant légal.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, bénéficier de son Gain.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Décorer une Ioniq 5 (posté lors du Jeu concours) de la manière la plus graphique possible dans l'univers de Naruto (ci-après le « Dessin »).
- Envoyer le Dessin par message privé sur le compte Instagram de Hyundai Motor France @Hyundaifrance.

Une seule participation par personne est admise au cours de toute la durée du Jeu (même nom, prénom, même adresse mail, même compte Instagram, même dessin).

Lors de l'envoi du Dessin par le Participant, celui-ci s'engage à avertir la Société Organisatrice de toute utilisation d'intelligence artificielle dans la conception de son Dessin. La Société Organisatrice se donne le droit d'écarter toute participation ne respectant pas cette condition.

En participant au Jeu, le Participant consent à ce que le Dessin soit publié sur le compte Instagram de Hyundai Motor France (@HyundaiFrance) et sur la chaîne YouTube de Hyundai Motor France.

Article 4 : Gain

Trois (3) personnes seront désignés comme gagnant par un jury composé de 3 personnes :

- 1 personne de Hyundai Motor France
- 1 personne des éditions Kana
- 1 personne d'Innocean

À l'issue du Jeu, parmi l'ensemble des Participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation (ci-après le(s) « Gagnant(s) »). Les Gagnants obtiendront deux (2) places pour assister à la Naruto Shippuden Symphonic Expérience d'une valeur pouvant aller de 38,00 euros à 72,00 euros se déroulant au Dôme de Paris - Palais des Sports (PORTE DE VERSAILLES, 75015 Paris), du vendredi 25 octobre 2024 au dimanche 27 octobre 2024 (ci-après l'Événement »).

L'Événement se tiendra selon le calendrier ci-dessous (sous réserve de modification) :

- Vendredi 25 octobre 2024 à partir de 20h
- Samedi 26 octobre 2024 à partir de 20h
- Dimanche 27 octobre à partir de 15h

Les Gagnants obtiendront le Gain en fonction des disponibilités sur ces dates. Aucun remboursement, ni modification des dates attribuées aux Gagnants ne pourra être accordé.

Tout Gagnant mineur devra impérativement être accompagné de son représentant légal à l'Événement, celui-ci se verra accepter son entrée à l'Événement uniquement sous présentation de justificatif.

Les Gagnants seront informés au plus tard le 16 septembre 2024 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine faisant foi), via un message Instagram depuis le compte Instagram de Hyundai Motor France (@hyundaifrance).

Article 5 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant l'Événement.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Gain dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit Gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si le Gain annoncé ne pouvait être délivré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du Gain attribué au gagnant, qu'il s'agisse de la qualité du Gain et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ce Gain, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée en cas de report ou annulation de l'Événement.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Article 6 : Accessibilité et demande de règlement

Ce règlement est accessible sur le formulaire d'inscription et est donc consultable directement sur la page Instagram de Hyundai Motor France (@hyundaifrance) renvoyant vers le site Hyundai.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing – Jeu « Naruto Symphonic Experience »

TOUR NOVA

71 Boulevard National

92250 La Garenne-Colombes

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 7 : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

En participant au Jeu, chaque Participant garantit que le Dessin soumis est une création originale et ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Participant assure qu'il est l'unique titulaire des droits d'auteur sur le Dessin soumis et qu'il est libre de tout engagement envers des tiers.

Le Participant cède expressément à la Société Organisatrice, à titre gratuit et pour une durée illimitée, les droits de reproduction, de représentation, de diffusion et d'adaptation du Dessin, sur tous supports, notamment sur le compte Instagram de Hyundai Motor France (@hyundaifrance) et sur la chaîne YouTube de Hyundai Motor France.

Le Participant accepte que son Dessin puisse être modifié ou adapté, pour les besoins de diffusion et de communication de la Société Organisatrice.

En soumettant le Dessin, le Participant renonce à toute réclamation ou demande de compensation financière concernant l'utilisation de son Dessin par la Société Organisatrice. Ainsi, le Participant renonce expressément à toute rémunération et action à l'encontre de la Société Organisatrice et ses partenaires qui trouverait son origine dans l'exploitation du Dessin dans les conditions précitées.

Article 9 : Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article 10 : Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation de ce Jeu.

Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, compte Instagram, adresse mail, numéro de téléphone, et date de naissance.

Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser des Jeu.

Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

Les données personnelles concernées seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque Participant peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les Participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : *Hyundai Motor France Service Marketing* – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à diffuser son Dessin sur la page Instagram de Hyundai Motor France (@hyundaifrance) et sur la chaîne YouTube de Hyundai Motor France.

Article 11 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Nanterre conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.